

REUNION BUDGETAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 AVRIL 2012 À 13 H 30

L'An deux mille douze, le treize du mois d'avril, à treize heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Appel des conseillers municipaux convoqués :

- CABANNES Chantal, absente, représentée par Mme DASQUET
- CAMOUGRAND Nathalie, absente, représentée par M. CARAMANTE
- CARAMANTE Ange
- DARMAILLACQ Evelyne
- DASQUET Karine
- FERREIRA Mireille, absente
- HERRY Emmanuelle, absente
- JOUSSELIN Nadine
- LAPEYRADE Alain
- MAUBOURGUET Jean-Pierre, absent
- MEIRANESIO Laurent
- SAUBION Béatrice, absente jusqu'au point 2.1 inclus

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Nadine JOUSSELIN se présente. En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Maire fait procéder au vote pour sa désignation :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 9
- pour : 9

ORDRE DU JOUR

(par convocation du 06 avril 2012)

1. Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Personnel
3. Fixation de tarifs
4. Droit de préemption urbain
5. Assurances
6. Vente de bois
7. Transfert de compétences à la Communauté des Communes
8. Déclassement de chemins forestiers
9. SITCOM
10. Service de médecine professionnelle (avenant)
11. Règlement des cimetières
12. Motion contre la conduite d'eau salée entre POUILLON et la côte
13. Approbation des comptes administratifs 2011
14. Approbation des comptes de gestion 2011
15. Affectation des résultats
16. Adoption des budgets primitifs 2012 Commune et lotissement Mestejouan
17. Subventions

Le Maire

Bernard TRAMBOUZE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 9 février 2012 dont le secrétaire de séance était M. Alain LAPEYRADE, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 9 voix.

2. PERSONNEL

Monsieur le Maire propose de prolonger le recours à du personnel contractuel pour les besoins occasionnels et saisonniers de la Commune.

2.1 Postes d'adjoints techniques de 2° classe non permanents à temps non complet

Pour que les 4 CAE qui travaillent actuellement pour la Commune à hauteur de 20 heures par semaine soient placés à temps complet, Monsieur le Maire propose de leur octroyer un contrat à durée déterminée classique complémentaire, c'est-à-dire à 15 heures par semaine.

Il fait procéder au vote pour approuver la création de ces postes sur la base suivante, et l'autoriser à procéder au recrutement :

- nombre de postes : 4
- grade : adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non permanent
- temps de travail : non complet à 15 heures par semaine
- indice brut de rémunération : 297
- jusqu'au 31 janvier 2013

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

Mme SAUBION rejoint la séance. Elle s'étonne de la rapidité avec laquelle les premiers points de l'ordre du jour ont été traités.

2.2 Postes d'adjoints techniques de 2° classe non permanents à temps complet

Monsieur le Maire propose de prolonger les contrats à durée déterminée à temps complet créés par délibérations du Conseil Municipal du 26 mai 2011 et du 4 novembre 2011, soit :

- nombre de postes : 7
- grade : adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non permanent
- temps de travail : complet
- indice brut de rémunération : 297
- jusqu'au 31 janvier 2013

Vote pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à procéder au recrutement :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- abstention : 1 (Mme SAUBION)
- exprimés : 9
- pour : 9

Dont délibération.

2.3 Postes d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique)

Monsieur le Maire propose de créer, pour la saison 2012 :

- 2 postes d'ASVP non permanents à temps complet
- indice brut de rémunération 298
- pour la période du 1^{er} juillet au 31 août

Il fait procéder au vote pour approuver cette proposition et l'autoriser à procéder au recrutement :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

3. FIXATION DE TARIFS

Mme SAUBION demande la prise en compte d'un pouvoir qui lui a été remis pour la présente réunion.

Monsieur le Maire refuse, appliquant la règle qui veut que les pouvoirs soient remis en début de séance.

3.1 VENTE FOUR SALLE DES FETES

Le four acheté auprès de la société FOURNIOCAS de MAGESCQ s'est avéré insuffisant à l'usage. La société FOURNIOCAS, pour aider la Commune à solutionner le problème, a proposé de le reprendre à un prix intéressant (1.939 € de reprise pour un four qui valait 2.772 € et qui a été utilisé environ un an).

Le nouveau four vendu par la société FOURNIOCAS, plus grand et ayant reçu l'aval des Présidents du Comité des Fêtes et de l'ACCA, a été acheté au prix remisé de 3.920,42 €.

Vote pour valider cette proposition de reprise :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- abstention : 1 (Mme SAUBION)
- exprimés : 9
- pour : 9

Dont délibération.

3.3 FIXATION DU TARIF DE REPRODUCTION DE PLAN

Monsieur le Maire propose un tarif à appliquer aux usagers sollicitant des copies de plans relatifs au PLU, à savoir :

- prix de la reprographie, à l'unité : 6,37 € TTC
- auquel s'ajoutera le prix du déplacement à DAX : 17,50 € forfaitaire

Vote pour approuver ce tarif :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- exprimés : 10
- pour : 9
- contre : 1 (Mme SAUBION)

Dont délibération.

4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 03 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière.

Douze D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées ; elles n'ont pas fait l'objet de préemption. En voici le détail :

- Bien vendu : terrain non bâti de 4.724 m², lieu dit le Bénédit
- Prix : 1,00 €

- Bien vendu : terrain bâti de 740 m², lieu dit Chemin de Retges
- Prix : 160 000,00 €

- Bien vendu : terrain bâti de 1.360 m², lieu dit Rue des Chênes
- Prix : 229 000,00 €

- Bien vendu : terrain non bâti de 1.000 m², lieu dit le Bénédit
- Prix : 59 000,00 €

- Bien vendu : terrain non bâti de 1.009 m², lieu dit le Tuc
- 78 600 €

- Bien vendu : terrain non bâti de 254 m², lieu dit Bache de l'Aygue
- Prix : 3 000,00 €

- Bien vendu : terrain bâti de 1.360 m², lieu dit Rue des Chênes
- Prix : 220 000,00 €

- Bien vendu : terrain non bâti de 1.000 m², lieu dit le Bénédit
- Prix : 80 000,00 €

- Bien vendu : terrain non bâti de 1.206 m², lieu dit le Bénédit
- Prix : 80 000,00 €

- Bien vendu : terrain non bâti de 1.006 m², lieu dit le Bénédit
- Prix : 59 000,00 €

- Bien vendu : terrain non bâti de 856 m², lieu dit le Tuc
- Prix : 77 100,00 €

- Bien vendu : terrain non bâti de 1.716 m², lieu dit Huchet
- Prix : 10 000,00 €

5. ASSURANCES

Concerne le contrat d'assurance multirisque de la Commune souscrit auprès de GROUPAMA.

Après révision du contrat, la prime annuelle a été réduite à 9.559 €, soit une économie de 927,41 € par rapport à la prime 2011.

Vote pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer le contrat correspondant :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

6. VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DARMAILLACQ.

Celle-ci expose qu'il serait souhaitable d'abattre les pins restant sur la parcelle communale AR 207, sur la route du Lac. Parcelle qu'il conviendra de replanter ensuite.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour donner un accord de principe sur la vente projetée :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- abstention : 1 (Mme SAUBION)
- exprimés : 9
- pour : 9

Dont délibération.

7. TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Le 5 mars 2012, le Conseil Communautaire a approuvé, à la majorité (23 pour ; 10 contre : VIELLE-SAINT-GIRONS et CASTETS) la modification statutaire suivante :

1) Protection et mise en valeur de l'environnement - ajout :

- gestion et entretien des digues de CONTIS NORD et SUD, après transfert de domanialité du Conseil Général des Landes
- adhésion à GEOLANDES

- gestion, sauvegarde et valorisation des cours d'eau et zones humides associées du territoire de la communauté, dans le cadre communautaire

2) Voirie :

- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (voies communales répondant à certains critères)

3) Action sociale d'intérêt communautaire :

- gestion du service public des aides à domicile
- distribution de la banque alimentaire
- création et gestion d'un magasin alimentaire destiné aux personnes démunies

4) Tourisme - ajout :

- toutes les études et actions de promotion en faveur du développement touristique
- création, fonctionnement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
- création, aménagement et gestion de zones d'activités touristiques
- création, fonctionnement et gestion d'un office de tourisme communautaire porté par un EPCI (établissement public industriel et commercial)
- qualité des eaux de baignade
- nettoyage des plages
- surveillance de la baignade (adhésion au syndicat, rémunération des MNS)
- transports touristiques (liaisons transversales pour accès à la plage)

Il convient de donner un avis sur ce nouveau transfert de compétences.

Monsieur le Maire précise que les conseillers communautaires de VIELLE-SAINT-GIRONS s'opposent uniquement au transfert de la compétence tourisme, mais le vote demandé portant sur le transfert de la globalité des compétences énumérées ci-dessus, rejeter l'une d'entre d'elles équivaut à les rejeter toutes.

Il fait procéder au vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- exprimés : 10
- avis favorable au transfert : 1 (Mme SAUBION)
- avis défavorable au transfert : 9

Dont délibération.

Monsieur le Maire demande à Mme SAUBION, qui ne répond pas, si elle privilégie la Commune ou la Communauté des Communes.

8. DECLASSEMENT DES CHEMINS FORESTIERS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'incorporation dans le domaine forestier de l'Etat des sections de chemins ruraux dits *du Central, de la Jaougue et de la Pyramide* incluses dans la forêt domaniale.

Il précise qu'après leur transfert, ces voies seront entretenues par l'ONF et les ayants droit de la Commune (chasseurs, pêcheurs) continueront à bénéficier d'autorisations de circuler dans le respect des réglementations DFCI en vigueur.

Il fait procéder au vote pour :

- approuver le déclassement de ces chemins ruraux
- décider leur cession à titre gratuit à l'Etat
- autoriser le Maire à engager les procédures nécessaires

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- exprimés : 10
- pour : 9
- contre : 1 (Mme SAUBION)

Dont délibération.

9. SITCOM

Monsieur le Maire fait savoir que le SITCOM propose une nouvelle convention en remplacement de la précédente portant sur la mise à disposition de conteneurs semi-enterrés :

- 8 conteneurs semi-enterrés (ordures ménagères)
- 2 conteneurs semi-enterrés (collecte sélective)

Le coût pour la Commune reste identique, à savoir 2.880 €, correspondant à un conteneur de collecte sélective seulement.

Vote pour approuver cette modification :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

10. SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE (avenant)

Concerne le suivi médical du personnel communal par le Service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion des Landes.

Il s'agit d'approuver la modification du tarif pour l'exercice 2012, à savoir :

- pour les agents des collectivités territoriales, sans distinction : 61,40 €
(au lieu de 58,50 € en 2011, soit une augmentation de 5,13 %).

Vote pour approuver ce tarif et autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 en découlant :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

11. REGLEMENT DES CIMETIERES

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour l'approbation du règlement des cimetières.

Vote pour approuver ce règlement :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- exprimés : 10
- pour : 9
- contre : 1 (Mme SAUBION qui maintient sa position précédente)

Dont délibération.

12. MOTION CONTRE LA CONDUITE D'EAU SALEE ENTRE POUILLON ET LA COTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'EDF, dans le cadre d'un projet de stockage de gaz naturel dans le Sud des Landes (région de POUILLON), envisage la construction d'une double canalisation enterrée, entre l'océan atlantique et le site de stockage. L'une acheminerait l'eau de mer, l'autre évacuerait la saumure au large de la zone côtière soit entre MESSANGES et MOLIETS, soit au sud de PORT D'ALBRET.

Une station de pompage d'eau de mer serait nécessaire à l'arrière de la zone littorale. Elle serait implantée dans une enceinte d'environ 2 hectares. Elle refoulerait la saumure à 1,5 km de la côte.

Aucune précision n'est donnée quant à l'impact de ce rejet sur l'environnement, alors que les Communes investissent pour améliorer la qualité bactériologique de leurs eaux de baignade, et pour améliorer l'accueil en bord de plage.

Monsieur le Maire fait voter la motion consistant à dénoncer ce projet qui ne présente pas de garanties quant à la protection de l'environnement et dont les conséquences sociales et environnementales sont incertaines.

Mme SAUBION s'insurge contre la tardiveté de cette délibération, estimant qu'il aurait fallu réagir plus tôt, à l'instar d'autres communes.

Vote pour approuver cette motion :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 8
- votants : 10
- exprimés : 10
- pour : 9
- contre : 1 (Mme SAUBION)

Dont délibération.

A l'issue de ce point, Mme SAUBION annonce qu'elle se retire de la réunion car elle n'a pas eu le budget.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est dans son casier depuis mardi 10 avril au matin.

Mme SAUBION quitte la salle, s'adressant aux élus et leur disant qu'elle espère qu'ils voteront contre.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a fait déposer les documents budgétaires dans les casiers à l'attention des élus de l'opposition par le policier municipal. Il se dit attristé d'en arriver à devoir utiliser de tels procédés.

13. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Monsieur le Maire dépose sur la table les documents afférents à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2011 des budgets :

- lotissement Mestejouan
- budget principal de la commune

Il atteste de la conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion établis par Monsieur BAZINET, comptable de la commune.

Il fait procéder à l'élection pour la présidence momentanée de l'assemblée nécessaire à l'approbation des comptes administratifs.

Mme DASQUET se présente. Elle est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 9 voix.

Elle prend la présidence de l'assemblée.

13.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Mme DASQUET donne lecture des comptes.

- excédent de fonctionnement : 1.331.050,95 €
- déficit d'investissement : 394.809,02 €
- soit un excédent global de clôture : 936.241,93 €

En section de fonctionnement :

- les dépenses réelles ont été réalisées à 87 % des prévisions
- les recettes réelles ont été réalisées à 100 % des prévisions

En section d'investissement :

- les dépenses réelles ont été réalisées à 59 % des prévisions
- les recettes réelles ont été réalisées à 86 % des prévisions.

En l'absence de questions particulières, Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser l'assemblée valablement délibérer.

Mme DASQUET fait procéder au vote pour l'approbation du compte administratif 2011 de la Commune :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 6
- votants : 8
- exprimés : 8
- pour : 8

Dont délibération.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

13.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU LOTISSEMENT MESTEJOUAN

Résultats :

- excédent de fonctionnement : 42.918,33 €
- excédent d'investissement : aucune écriture n'a été passée en 2011
- soit un excédent global de clôture : 42.918,33 €

Dépenses :

Rien de particulier, si ce n'est que le lot voirie vient d'être réceptionné. Ce budget annexe sera donc clôturé cette année 2012.

Recettes :

Tous les lots ont été encaissés en 2010, donc aucune recette n'a été enregistrée en 2011.

Monsieur le Maire se retire pour laisser l'Assemblée valablement délibérer.

Mme DASQUET fait procéder au vote pour l'approbation du compte administratif 2011 :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 6
- votants : 8
- exprimés : 8
- pour : 8

Dont délibération.

Monsieur le Maire, de retour dans la salle, reprend la présidence de l'assemblée et remercie les élus pour leur confiance.

14. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011

COMPTES DE GESTION COMMUNE ET LOTISSEMENT MESTEJOUAN

Etablis par Monsieur BAZINET, comptable de la commune, ils sont conformes aux comptes administratifs qui viennent d'être approuvés.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour leur approbation :

	<u>Budget principal de la Commune</u>	<u>Budget annexe lotiss. Mestejouan</u>
- membres en exercice :	13	13
- ayant pris part à la délibération :	07	07
- votants :	09	09
- pour :	09	09

Dont délibération.

15. AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation du résultat du budget principal est la suivante, en raison de :

- un excédent de fonctionnement cumulé de	1.331.050,95 €
- un déficit d'investissement de	214.848,00 €
- un déficit des restes à réaliser de	613.098,00 €
Soit un besoin de financement de	827.946,00 €

Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement, soit :

- la somme de 1.008.000,00 € en réserve au compte 1068 (section d'investissement)
- et le solde, à savoir la somme de 323.050,95 € au report à nouveau, compte 002 (section de fonctionnement)

Vote pour approuver cette affectation :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 9
- exprimés : 9
- pour : 9

Dont délibération.

16. ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2012

Monsieur le Maire dépose sur la table tous les documents afférents au vote de ces budgets.

Tout d'abord, il fait la déclaration suivante :

« Comme les autres années, nous n'oublions pas que demain se prépare aujourd'hui et, avec la ligne directrice que nous avons depuis le début de ne pas endetter les générations futures, notre budget est dans la lignée des quatre autres budgets : faire mais seulement avec nos moyens. Nous continuerons en surveillant principalement plusieurs axes :

- 1^{er} axe : dégager une capacité d'autofinancement suffisante
- 2^o axe : maîtriser la fiscalité locale
- 3^o axe : poursuivre la politique de désendettement communale et surtout ne pas augmenter l'endettement. »

Il précise que la commission *économie* s'est réunie le vendredi 1^{er} avril pour l'étude de ces budgets (budget lotissement Mestejouan et budget commune) et a émis un avis favorable pour chacun d'eux.

16.1 BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2012 DU LOTISSEMENT MESTEJOUAN

M. le Maire en donne lecture.

Il s'équilibre à :

- 42.919 € en section de fonctionnement
- pas de prévisions en section d'investissement
- une prévision d'excédent de clôture de 17.918 € (versement au budget principal de la Commune).

Rien de particulier, si ce n'est que le lot voirie vient d'être réceptionné. Ce budget annexe sera donc clôturé cette année 2012.

Vote pour l'adoption du budget primitif 2012 du lotissement MESTEJOUAN :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 9
- exprimés : 9
- pour : 9

Dont délibération.

16.2 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012 DE LA COMMUNE

Le budget s'équilibre à :

- 3.322.197,28 € en section de fonctionnement
- 1.650.438,00 € en section d'investissement

En premier lieu, Monsieur le Maire précise que ce budget est bâti sur un produit fiscal calculé sur les mêmes taux de taxes ménagères qu'en 2011, ce qui entraîne les résultats suivants, compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition par les services fiscaux :

étant rappelé que l'année 2011 a été une année de transition dans la mise en oeuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe professionnelle ayant été remplacée par la *cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)*. Les nouvelles ressources fiscales perçues pour la première fois l'an dernier ont été :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
- la garantie individuelle de ressource (GIR)

	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Pour mémoire 2011	Taux 2012	Impôts 2012
taxe habitation	1.783.000 €	1.722.000 €	14,93%	266.202 €
taxe foncière (bâti)	2.413.000 €	2.258.000 €	17,91%	432.168 €
taxe foncière (non bâti)	174.000 €	171.170 €	36,33%	63.214 €

Soit un produit de taxes communales pour 2012 de **761.584 €**
à savoir 37.702 € de plus qu'en 2011, en raison de l'actualisation et de la revalorisation annuelle des bases par les services fiscaux.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour approuver le maintien de ces taux :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 9
- exprimés : 9
- pour : 9

Dont délibération.

Monsieur le Maire précise que, comme l'an dernier, l'enveloppe prévue au compte 6574 (subventions aux associations) sera ventilée ultérieurement, après analyse détaillée des demandes qui continuent à arriver.

En ce qui concerne la dette de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux d'endettement est de 5,49 % (contre 5,74 % en 2011). Baisse mécanique puisque aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour adopter ce budget avec le maintien des taux des taxes ménagères communales.

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 9
- exprimés : 9
- pour : 9

Dont délibération.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

17. SUBVENTIONS

17.1 POUR L'ECOLE

Une subvention de 4.670 € demandée par les instituteurs pour la classe découverte des 2 classes *maternelle* et *grande section/CP* qui se tiendra à SEIGNOSSE, du 21 au 25 mai prochain.

Vote pour octroyer cette subvention :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 9
- exprimés : 9
- pour : 9

Dont délibération.

17.2 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU CCAS

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'octroi au CCAS de la subvention de fonctionnement de 11.000 € non versée en fin d'année 2011, le CCAS n'ayant pas de besoin de trésorerie particulier.

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 9
- exprimés : 9
- pour : 9

Dont délibération.

17.3 SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour octroyer une subvention exceptionnelle de 2.000 € au Comité des Fêtes en vue de travaux sur ses locaux :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 9
- exprimés : 9
- pour : 9

Dont délibération.

La séance est levée à 14 h 08.